

Arrêté

N° 2025-91

Objet : Désignation des examinateurs suppléants des épreuves orales d'admission du concours externe, du concours interne et du troisième concours d'agent de maîtrise, spécialités « espaces naturels, espaces verts » et « techniques de la communication et des activités artistiques », session 2025.

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

Vu le décret n° 2004-248 du modifié fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres de jurys et des instances de sélection pour le recrutement, l'avancement ou la promotion interne des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 modifié relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu l'arrêté n°2024-166 du 24 juin 2024 portant ouverture d'un concours externe, d'un concours interne et d'un troisième concours d'agent de maîtrise, spécialités

« espaces naturels, espaces verts » et « techniques de la communication et des activités artistiques », session 2025,

Vu l'arrêté n°2024-275 du 19 décembre 2024 portant sur la mise à jour de la liste des personnes susceptibles d'être désignées en qualité de membres des jurys des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon,

Vu l'arrêté n°2024-318 du 19 décembre 2024 portant désignation des membres du jury d'un concours externe, d'un concours interne et d'un troisième concours d'agent de maîtrise, spécialités « espaces naturels, espaces verts » et « techniques de la communication et des activités artistiques », session 2025,

Vu l'arrêté n°2025-10 du 16 janvier 2025 portant désignation des correcteurs des épreuves écrites d'admissibilité du concours externe, du concours interne et du troisième concours d'agent de maîtrise, spécialités « espaces naturels, espaces verts » et « techniques de la communication et des activités artistiques », session 2025,

Vu le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'accord régional de répartition d'organisation des concours et examens adopté par les douze départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes et figurant au calendrier 2025,

Vu le règlement général des concours et des examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon,

Considérant qu'il est nécessaire de désigner des examinateurs suppléants pour participer à la conduite des épreuves orales d'entretien en cas d'empêchement de membres du jury,

Arrête :

Article 1: Les examinateurs suppléants pour les épreuves orales du concours d'agent de maîtrise territorial, session 2025, sont désignés comme suit :

Collège des élus				
Madame	ASTRE	Joëlle	Conseillère municipale	Ville de Sainte Foy-lès-Lyon (69)
Madame	BROYER	Sylvie	Conseillère municipale	Ville de Soucieu-en-Jarrest (69)
Monsieur	CHARDON	Gérard	Maire	Commune de Saint-Vérand (69)
Monsieur	COTTAZ	Jean-Pierre	Conseiller municipal	Ville de Beynost (01)
Monsieur	COURTOUT	Roger	Conseiller municipal délégué	Ville de Feyzin (69)
Monsieur	FARNOS	René	Conseiller municipal	Ville de Feyzin (69)

Madame	FAYE	Caroline	Conseillère municipale	Ville de L'Arbresle (69)
Madame	GALLIARD	Pascale	Conseillère municipale	Ville de La Tronche (38)
Monsieur	GRANGE	Bruno	Adjoint au Maire	Ville de Dardilly (69)
Madame	JURKIEWIEZ	Laurence	Conseillère municipale	Ville de Genas (69)
Monsieur	LAGRANGE	Michel	Adjoint au Maire	Ville de Marcy-l'Étoile (69)
Madame	LUTZ	Sophie	Adjointe au Maire Vice-présidente	Ville de Villefranche-sur-Saône (69) Cdg69
Madame	MICHAUD	Maryse	Conseillère municipale Vice-présidente	Ville de Pierre-Bénite (69) Cdg69
Madame	REBOUILLAT	France	Adjointe au Maire	Ville de Communay (69)
Madame	RIONDET	Odile	Adjointe au Maire	Ville de Solaize (69)
Collèges des personnalités qualifiées et/ou des fonctionnaires territoriaux				
Madame	AURIONNAUX	Isabelle	Attaché territorial, Directrice de la communication et de la vie locale	Ville de Saint-Didier au Mont d'Or (69)
Monsieur	BACONNET	Fabrice	Ingénieur principal, Directeur des services techniques	Ville de Craponne (69)
Monsieur	BAYET	Cyril	Attaché principal, Responsable de l'unité pédagogique, Adjoint au chef du service concours	Cdg69
Monsieur	BOISSIN	Alain	Technicien principal, Responsable technique	Syndicat mixte de l'école nationale de musique, danse et arts dramatiques de Villeurbanne (69)
Madame	CHANOVE	Laurence	Ingénieur principal, Responsable du pôle cadre de vie	Ville de Feyzin (69)
Monsieur	DANGUIN	Cyrille	Ingénieur principal, Directeur des services techniques	Communauté de communes du Pays de L'Arbresle (69)
Madame	DÉJEANT	Aurélie	Attaché territorial, Cadre pédagogique service concours	Cdg69
Madame	EYMARD	Christine	Technicien principal, Conseillère en prévention des risques professionnels	Ville de Lyon (69)
Madame	FAUVET-MESSAT	Pauline	Technicien territorial, Responsable espaces verts	Ville de Genas (69)
Madame	FIORDALISI	Céline	Attaché, Chef du service concours	Cdg69
Madame	GROS	Valérie	Attaché territorial Conseillère en prévention	Ville de Lyon (69)
Monsieur	GUREGHIAN	Cyril	Technicien territorial, Technicien de régie	Métropole de Lyon (69)

Monsieur	LACHISE	Rémy	Ingénieur principal, Directeur des services techniques	Ville de Corbas (69)
Monsieur	LIOGIER	Arnaud	Technicien principal 2e classe, Conseiller de prévention des risques professionnels	Métropole et Ville de Saint-Etienne (42)
Madame	MAKHLOUFI	Chalabia	Attaché, Responsable de l'unité opérationnelle du service concours	Cdg69
Madame	MEGE-MULLER	Elodie	Ingénieur principal, Directrice des services techniques	Ville de Vaugneray (69)
Madame	MERLINC	Élodie	Rédacteur principal de 1e classe, Cadre pédagogique service concours	Cdg69
Monsieur	MINELLO	Hervé	Ingénieur principal, retraité	
Monsieur	MOREL	Sylvain	Ingénieur principal, Directeur adjoint des services techniques en charge de la direction des espaces extérieurs	Ville de Belleville (69)
Madame	NOEL	Nadège	Attaché hors-classe, Directrice du pôle recrutement-mobilité	Cdg69
Madame	PAULHAN	Marie	Ingénieur principal, Chargée de mission, délégation développement urbain et cadre de vie	Métropole de Lyon (69)
Monsieur	PERRET	Jean-Paul	Directeur technique de théâtre retraité	
Monsieur	ROJAT	Michel	Technicien principal de 2e classe, Responsable du service Espaces verts	Ville de Seyssinet-Pariset (38)
Madame	ROLQUIN	Juliette	Ingénieur territorial Responsable du cadre de vie	Ville de Francheville (69)
Monsieur	TERRAS	Frédéric	Technicien principal de 1e classe, Directeur technique, Responsable son et lumière service des salles municipales	Ville de Lyon (69)

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet <https://www.cdg-aura.fr>.

Fait à Sainte Foy-lès-Lyon
Le 7 avril 2025
Le Président,




Philippe LOCATELLI

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été régulièrement publié et transmis au représentant de l'État.